



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 OCT. 2017

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking du
Boulodrome à l'occasion du **tournoi de rugby**
le 21 octobre 2017

Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 01-2017/284/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;
Vu les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter l'accès dans le cadre de la manifestation « **Tournoi de rugby** » sur le parking du boulodrome

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking du boulodrome.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 20 octobre 2017 à partir de 19 heures jusqu'au samedi 21 octobre 2017 à 22 heures.
Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services

Article 5 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

